



Date de mise en ligne : 8 avril 2026

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026 - D - 61

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu la délibération n° 25.1.1 du Conseil Municipal en date du 8 février 2025 relative à l'élection du Maire ;

Considérant que dans le cadre de la programmation du Service Enfance, la direction de l'Education propose une intervention d'une conteuse musicienne Madame POUTEAU Marie-Aline, sur les temps méridiens du 02 au 20 février 2026 pour les enfants en maternelle, selon le programme suivant :

- 02/02/2026 école Anatole France
- 03/02/2026 école Condorcet
- 05/02/2026 école Saint-Exupéry
- 06/02/2026 école Anne Sylvestre
- 09/02/2026 école Berthelot
- 10/02/2026 école Marc Seguin
- 12/02/2026 école Paul Bert
- 13/02/2026 école Paul Vaillant Couturier
- 17/02/2026 école Jean Zay
- 19/02/2026 école Jean De La Fontaine
- 20/02/2026 école Victor Duruy

Considérant que cette démarche est portée par la Direction de l'Education – Service Enfance :

- Offre un spectacle à destination des moyennes et grandes sections, de 11h30 à 12h30 ;
- Suivi d'un temps calme musical afin d'accompagner les petites sections vers la sieste.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession d'un spectacle avec l'entreprise Simul et Singulis domiciliée à 3 Place Anatole France 44220 COUERON, pour un montant de 5 000 €

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260227-2026-D-61-AR
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 Melun) Ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 27/02/2026

Madame le Maire et Conseillère départementale

Kristell NIASME

